REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 17 JUIL. 2019
ID : 083-218300424-20190709-DCM2019_069-DE
N° 2019/843

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**
Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1er/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

A l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer dans les conditions de majorité requises. A défaut, la répartition de droit commun serait constatée par le Préfet qui doit prendre l'arrêté qui fixe le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au plus tard le 31 octobre 2019.

N° 2019/069

ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 17 JUIL. 2019
ID : 083-218300424-20190709-DCM2019_069-DE
N° 2019/843

CM du 09/07/2019

N° 2019/069

ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez se saisit de cette possibilité et propose un accord local qui porte le nombre de sièges de conseiller communautaire de 41 à 45, afin de garantir une meilleure représentation des petites communes, en conservant l'actuelle répartition des sièges des autres communes.

Ainsi les communes de Ramatuelle, La Garde-Freinet et La Mole qui n'ont qu'un représentant se verraient attribuer un deuxième représentant.

La commune de La Croix Valmer bénéficie quant à elle d'un représentant de plus, ce qui porterait son nombre de représentants à 3, au lieu de 2.

Néanmoins, une commune n'entre pas dans ce dispositif : la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer ne peut bénéficier d'un deuxième représentant, son siège de droit n'étant pas modifiable.

Il est demandé aux communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de s'accorder sur cet accord local qui fixe le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	45

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe),

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le 17 JUIL. 2019
ID : 083-218300424-20190709-DCM2019_069-DE

CM du 09/07/2019

N° 2019/069

ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la possibilité offerte aux EPCI de convenir d'un accord local avec leurs communes membres,

Considérant la possibilité de garantir une meilleure représentation des petites communes membres sans toucher à celle des autres communes,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la proposition d'accord local fixant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à quarante-cinq (45) et fixant la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	**45**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE.**

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marc Etienne LANSADE